

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 26 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 février 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Bertrand GAUFREYAU - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Dr Philippe DUCHESNE - M. Bruno CASSEN - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- M. Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION 2015 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association. Ces dépenses sont prises en charge par la Collectivité sous forme d'une contribution forfaitaire par élève et par an. Elles sont calculées par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public.

Pour 2015, le montant de cette participation pourrait être maintenu, comme suit :

- 1 344 € par élève en maternelle pour un effectif de 59 élèves dacquois scolarisés dans l'école maternelle privée (-1 élève par rapport à 2013/2014)
- 564,50 € par élève en élémentaire pour un effectif de 125 élèves dacquois scolarisés dans l'école élémentaire privée (+3 élèves par rapport à 2013/2014)

Le montant total de cette participation forfaitaire s'élèverait donc à 149 858,50 €. Cette dépense est susceptible d'être réajustée en fonction des effectifs qui seront constatés à la rentrée de septembre 2015.

Les crédits correspondants à cette contribution forfaitaire seront inscrits au Budget Primitif de la Ville exercice 2015, aux articles 6558 211 SCOL et 6558 212 SCOL.

En outre, la Ville assure un certain nombre de prestations annexes (participation à la fête de Noël, subventions pour les classes de découverte, transport vers les installations sportives, mise à disposition d'éducateurs sportifs) et ce pour un montant de 19 545 € (référence compte administratif 2013). Au titre de ces prestations annexes, la Ville participe au transport des élèves dacquois fréquentant les écoles privées sous la forme d'un forfait de 42,69 € par enfant. Le montant total de cette prestation, pour l'année 2015, serait de 170,76 € pour 4 enfants concernés, somme à régler à l'OGEC Saint-Jacques-de-Compostelle.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2015, à l'article 6574 252 SCOL.

**SUR PROPOSITION DE MADAME BEATRICE BADETS, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE la contribution forfaitaire de la Ville au fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association pour l'année 2015, à hauteur de :

- 1 344 € par élève dacquois inscrit en école maternelle
- 564,50 € par élève dacquois inscrit en école élémentaire

AUTORISE le versement d'une participation de 170,76 € au titre du transport des élèves dacquois fréquentant ces écoles privées, pour l'année 2014/2015, à l'OGEC Saint-Jacques-de-Compostelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150226-12-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 02 Mars 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».